



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins
Paul MERGEN, secrétaire communal
Excusé-s : néant

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation : « Op der Heckt » et « Am aale Wee » à Dahl

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réseau et d'infrastructures à réaliser par l'entreprise de la Poste Luxembourg et de la société CREOS Luxembourg (fibre optique et électricité), il importe de réglementer la circulation sur les chemins communaux dits « Op der Heckt » et « Am aale Wee » à Dahl ;

Considérant que les travaux visés devraient commencer le lundi, 22 janvier 2024 et se poursuivre prévisiblement jusqu'à la fin du mois de mars/début avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire la circulation à une seule voie par tronçon d'environ 100m, ceci pour des raisons manifestes de sécurité ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation excède 72 heures et que les mesures arrêtées doivent encore faire l'objet d'une confirmation par le conseil communal (article 5 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

À partir du **22 janvier 2024** et ce, jusqu'à la finalisation des travaux afférents, les rues "Op der Heckt" et "Am aale Wee" à Dahl seront soumises aux dispositions suivantes :

- Une limitation de la circulation à une seule voie sera mise en place sur des tronçons spécifiques.
- La circulation sera réglée soit par des panneaux de priorité, soit par des feux de signalisation.

Article 2 :

La réglementation en question sera signalée en conformité des prescriptions afférentes du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf ainsi que sur le site internet de la commune de Goesdorf (www.goesdorf.lu).

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à l'autorité supérieure, à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz) ainsi qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz.

Ainsi décidé date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Goesdorf, le 16 janvier 2024
Le Bourgmestre,

Jean-Paul MATHAY

le Secrétaire communal,

Paul MERGEN

